

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0013809

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 0442

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

MERZAQ AHMED

Date de naissance :

1944

Adresse :

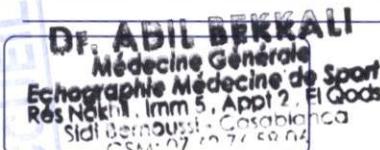
396 NAWRASS DAR BOUZA CASA

Tel : 0671907214

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

01 02 2023

Nom et prénom du malade :

MERZAQ AHMED

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Hypertension artérielle Diabète

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin
01/04/23	Ca	un	150	RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES DU 01/04/23 PAR DR BEKKALI Généraliste Médecine de Sport 03 67 32 72 56 05 03 67 32 72 56 05

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 PHARMACEUTIQUE LAHLILAH DAR BOUZZA Tunisie - 98-62-54 Tunisie - 98-62-18	1/02/2023	887,40

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		

Dr. Adil BEKKALI

Diplômé de la Faculté de Médecine de Sousse

MEDECINE GENERALE

Diplômé d'Echographie de la Faculté
de Médecine de Montpellier

Diplômé de Médecine de Sport
de la Faculté de Rennes

الدكتور عادل البقالى

خريج كلية الطب بسوسة

الطب العام

حاصل على دبلوم التصوير

بالأمواج فوق الصوتية من كلية مونبلييه

حاصل على دبلوم الطب الرياضي
من كلية رين

FERZAG AHMED

Casablanca, le : 01.02.2023

$$214,10 \times 3 = 642,00$$

Twinsta

mg el nali

$$30,70 \times 3$$

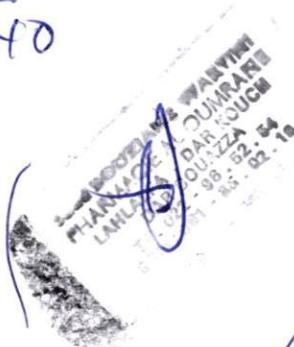
$$92,10 \text{ Randegestrn. 3}$$

$$81,10 \times 3$$

$$153,30 \text{ ANAREL mg}$$

mg el nali

$$887,40$$



Dr. ADIL BEKKALI
Médecine Générale
Echographie Médecine de Sport
Nakhl, Imm 5, Appt 2, El Qods
El Bernoussi - Casablanca
07 62 76 58 06



BOTTU S.A.

PPV: 214 DH 00



LOT : 22E005
PER.03.2024

KARDEGIC 75 MG
SACHETS B30

P.P.V : 30DH70

6 118000 061847

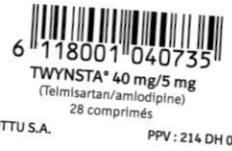


LOT : 21E001
PER.10.2024

AMAREL 1 MG
CP B30

P.P.V : 51DH10

6 118000 060024



BOTTU S.A.

PPV: 214 DH 00



LOT : 22E005
PER.03.2024

KARDEGIC 75 MG
SACHETS B30

P.P.V : 30DH70

6 118000 061847

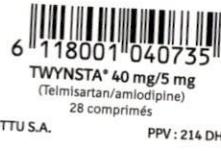


LOT : 21E001
PER.10.2024

AMAREL 1 MG
CP B30

P.P.V : 51DH10

6 118000 060024



BOTTU S.A.

PPV: 214 DH 00



LOT : 22E005
PER.03.2024

KARDEGIC 75 MG
SACHETS B30

P.P.V : 30DH70

6 118000 061847



LOT : 21E001
PER.10.2024

AMAREL 1 MG
CP B30

P.P.V : 51DH10

6 118000 060024